

CDC MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC - LACAUNE
Place Général de Gaulle - LACAUNE

Délibération relative au vote des tarifs de la taxe de séjour

Séance du 05 juin 2023
Délibération n°D_2023_065B

Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 27

Absents :

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 7

Votants : 34

- dont « pour » : 34

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le 05 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacauene et de la Montagne du Haut Languedoc, convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Daniel VIDAL à Lacauene.

Présents : Pierre BAILLY, Christian BARDY, Robert BARTHE, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie CASARES, Richard COLLET, Francis CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Daniel VIDAL

Représentés : Carole ALARY par Antoine PROENCA, Alain BARTHES par Georges MEROU, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Jacques FABRE par Jérôme BOUSQUET, Sandra RAMOND par Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL par Isabelle CALVET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés :

Excusés : Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Vincent VIDAL

Secrétaire de séance : Francis CROS

Objet : **Vote des tarifs de la taxe de séjour**

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
Vu la délibération du Conseil Départemental du Tarn en date du 26 mars 2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Entendu le rapport de Mr Francis Cros,

La commission taxe de séjour de la Communauté de Communes propose les tarifs suivants :

Catégories d'hébergements 2024	Proposition pour 2024 Proposition pour 2024 part Communauté de Communes
Palaces	3.82 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.71 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.18 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.01 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.76 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.52 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	5 %

Il est demandé au Conseil de valider la proposition des tarifs exposés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

- de valider la proposition des tarifs exposés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président – Daniel VIDAL



Monts de Lacagne Montagne
du Haut Languedoc

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 / 06 / 2023
et publié ou notifié
le 12 / 06 / 2023